

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 JUILLET 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis à la mairie le 07 juillet 2022 à vingt heures trente, sous la présidence de : Philippe d'Anterroches, Maire

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Serge LEHERICEY lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Sandrine BARBIER, Nolwen BEVAN, Philippe PACILLY, Pascal POUILLAIN.

Absent : -

**Ordre du Jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance,
- Point sur les travaux,
- Travaux pour le vestiaire du foot : proposition de devis pour le remplacement des menuiseries,
- Information sur la facturation du transport scolaire du RPI Courcy – Saussey,
- Passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023,
- Délibération sur le lancement de la démarche de validation des adresses de la commune,
- Délibération fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour le transport de gaz naturel,
- Adhésion au CNAS,
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes-rendus réunions,
- Questions diverses.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Evelyne LEPERCHOIS est désignée pour remplir cette fonction.

**Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance.**

Le conseil municipal approuve et signe le compte rendu de la dernière réunion.

**Point sur les travaux** :

Les membres du Conseil Municipal font le point sur les travaux de voirie à terminer et sur les travaux d'épavage à prévoir. Le filet pare-ballon du terrain de football a été posé. Les portes de l'église ont été posées. La pose d'une résine sur les cloches va être faite, ce qui nécessitera l'arrêt de la sonnerie des cloches pendant plusieurs jours.

**Travaux pour le vestiaire du foot : proposition de devis pour le remplacement des menuiseries**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Bricomarché de Coutances d'un montant de 1 271,40 € TTC pour le remplacement des menuiseries du vestiaire de football.

## MAIRIE DE SAUSSEY

### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023.

Considérant l'avis favorable du comptable assignataire délivré le 14/06/2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Saussey et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LANCEMENT DE PLAN D'ADRESSAGE

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût.

Le projet commencerait à compter du 01/08/2022 pour une durée estimée à 6 mois

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- d'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique,
- d'autoriser le Maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique.

### DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe que la redevance due au titre de 2021 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit au montant de 127,50 €. Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

## MAIRIE DE SAUSSEY

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### Délibération relative à l'adhésion au CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation pour les bénéficiaires actifs et retraités.
- de désigner M. Pascal POULLAIN, conseiller municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Saussey au sein du CNAS.
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saussey au sein du CNAS.
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### Dossiers d'urbanisme

Aucun dossier d'urbanisme n'a été reçu depuis la dernière réunion. Une demande de modification d'entrée de parcelle a été faite rte des Radins, le conseil municipal donne son accord. Le propriétaire demande également d'installer une clôture le long de la route, un rendez-vous sur place sera organisé avec le propriétaire.

### Comptes rendus des réunions

Le compte-rendu du dernier conseil d'école est fait.

### Questions diverses

Le repas des anciens aura lieu le samedi 15 octobre.

Le comité des fêtes recevra une subvention pour couvrir les frais de location d'une salle en dehors de la commune en cas d'organisation d'un repas.

M. le Maire informe que pour l'installation d'un défibrillateur, il est nécessaire de former 12 personnes pour la manipulation de ce système.

Mme Guérin et M. Robin se sont rendus dans le cimetière de Roncey pour voir leur méthode de désherbage mécanique.

Le Maire,

